

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/17 DU 17 JUI 2021 PORTANT RATIFICATION PAR L'ETAT
DU BURUNDI DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA ZONE DE
LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Etat du Burundi ratifie l'Accord portant Création de la Zone de Libre-
Echange Continentale Africaine (ZLECAF).

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 17 juin 2021

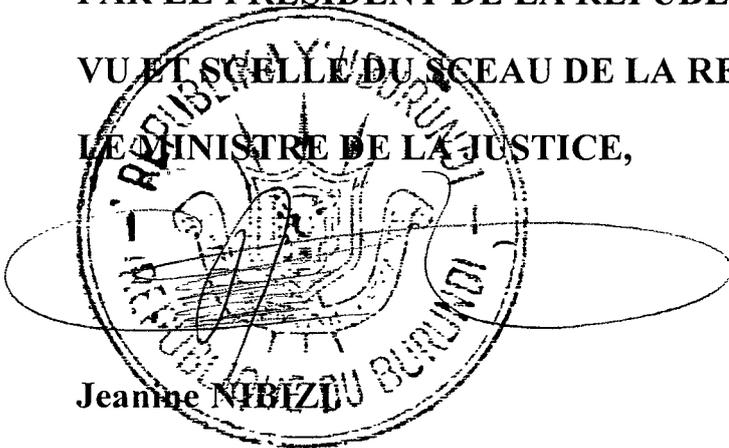
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanne NIBIZI



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR L'ETAT DU BURUNDI DE
L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)**

**NOUS, EVARISTE NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord portant Création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF), signé lors du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine qui a eu lieu du 1^{er} au 2 juillet 2018 à Nouakchott en République Islamique de Mauritanie ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ledit Accord est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le Présent Instrument de Ratification Revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 17 juin 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Jeanine NIBIZI

